

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le mardi 23 mai 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Eva Vyncke, adjointe exécutive

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023

2023-05-350 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mai 2023, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

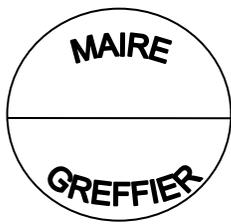
Son Honneur le maire invite le commandant Couture à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des résidents de Beaconsfield.

Son Honneur le maire mentionne que la Ville désire remettre un certificat et une sérigraphie pour remercier Serge Abergel pour son travail au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des 12 dernières années. Le conseiller Newell ajoute que Serge Abergel était très dévoué et que sa contribution a contribué à améliorer la Ville. La Ville lui souhaite tout le succès possible dans ses nouveaux projets.

Une résidente indique que le règlement BEAC-045-17 au point 40.1 mentionne des règlements sur les pesticides. Elle aimerait savoir si Beaconsfield utilise des pesticides, notamment celui nommé rodenticide, dans les égouts. Elle ajoute que l'appât tue les poissons et de nombreux autres animaux. Elle inclut un lien vers un article en ligne. Elle ajoute qu'elle comprend que la nouvelle définition de bâtiment inclut les terrains « vacants ». Elle demande ce que Beaconsfield fera pour s'assurer que les terrains en cours de construction sont effectivement vacants et ne contiennent pas d'arbres matures ou de milieux humides. Elle demande si Beaconsfield définira un « lot vacant » comme un espace non écologiquement sensible sans arbres matures ni milieu humide.

Son Honneur le maire indique qu'une réponse a déjà été donnée par l'administration et que la réponse est non, Beaconsfield n'utilise pas de rodenticide dans ou près des égouts. Il explique que dans le Règlement BEAC-128-2, le terme « vacant » est utilisé dans le sens de construction et non d'environnement. Il ajoute que des protections environnementales sont prévues en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, par exemple la protection des milieux humides. D'ailleurs Beaconsfield a des règlements concernant le zonage et les arbres qui assurent la protection de l'environnement.

Un résident explique que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné un avis défavorable à sa demande de dérogation mineure sans donner d'explication. Il confirme que de son point de vue, il y aurait aucun impact sur une telle dérogation alors que les coûts pour effectuer la correction seraient importants. Il aimerait pouvoir discuter de cette



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

question.

Son Honneur le maire mentionne que le CCU indique qu'une condition prévue au règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures n'a pas été respectée. Il invite le résident à communiquer avec le Service d'urbanisme pour plus d'informations.

Un résident fait part de ses inquiétudes concernant le niveau de bruit produit par les génératrices. Il explique qu'il a contacté son conseiller qui ne voit pas de problème avec le bruit et lui a suggéré d'en parler à ses voisins. Il ajoute que lors de la dernière panne de courant en avril, il avait quatre voisins avec des génératrices en marche pendant un total de 120 heures. Il conclut en disant que la Ville de Blainville a un règlement prévoyant des règles d'utilisation d'une génératrice, qui inclut un couvre-feu, il invite la Ville à se pencher davantage sur cette question.

Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau, directeur général, de répondre à la question. M. Boileau comprend le mécontentement du résident, mais explique que la panne de courant était une circonstance exceptionnelle. Il remercie le résident d'avoir informé la Ville du règlement de Blainville.

Un résident lit la définition de nuisance qui comprend les mots danger, illégal et odieux. Il explique que sa propriété est inscrite à l'ordre du jour ce soir au point 40.9 pour corriger des nuisances. Il explique qu'il a envoyé des photos au Maire pour démontrer ce qu'il envisage faire sur sa propriété et de considérer qu'il est résident depuis 50 ans.

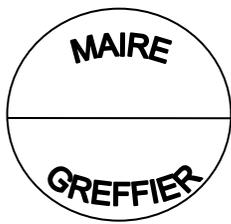
Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau de donner une explication au résident. M. Boileau définit le mot nuisance, comme quelque chose qui est dérange les autres. Il comprend que le règlement peut ne pas plaire à tous, mais malheureusement, la Ville ne peut pas faire d'exception et le règlement doit être appliqué. Il est conscient que la situation inquiète le Service de sécurité incendie de Montréal, il ajoute qu'il espère que la situation pourra être réglée dans le meilleur intérêt du résident.

Un résident lit des articles d'une entente de gestion qui a été signée en 2019 pour la marina Centennial. Il souligne que la Ville entreprendra et couvrira les coûts de la démolition de la piscine, du club house, du hangar d'ici cinq ans et que la Ville paiera les frais pour reconstruire. Il demande quel est le montant alloué pour la démolition et la reconstruction de ces installations. Il souligne ensuite les niveaux d'eau du lac St-Louis, que l'eau est haute et que cela ne fera qu'empirer avec le temps.

Son Honneur le maire demande à M. Patrice Boileau de répondre. M. Boileau explique que la pandémie a retardé les projets. Il indique que la démolition du hangar est prévue pour la fin de l'année comme indiqué dans le plan triennal. Il s'attend à ce que la capitainerie soit moins dispendieuse qu'un chalet de parc communautaire qui est utilisé pour différentes activités et par différents groupes. Il indique que le montant du projet sera rendu public en fin d'année lors de l'adoption du plan triennal. Son Honneur le Maire indique qu'il surveille quotidiennement le niveau d'eau et le Service d'urbanisme le fait également, il confirme que le débit d'eau est contrôlé. Il déclare ensuite que la situation est bien meilleure qu'en 2019.

Un résident, ayant envoyé une question écrite sur un avis défavorable à sa demande de dérogation mineure, explique à nouveau la situation.

Son Honneur le maire indique qu'une réponse a déjà été donnée. Il invite le résident à s'adresser au Service d'urbanisme, il explique également que le résident pourrait possiblement suivre la recommandation du CCU et soumettre sa dérogation mineure. La période de questions se termine à 20 h 44.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023 à 19 h 30

2023-05-351 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023 à 19 h 30.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023

2023-05-352 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 avril 2023 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat 614-23-GC concernant la construction de trottoirs en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Fieldfare, Montrose et Woodland au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 558 182,48 \$, toutes taxes incluses

2023-05-353 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 614-23-GC concernant la construction de trottoirs en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur Fieldfare, Montrose et Woodland au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 558 182,48 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

20.2 Octroi du contrat 640-23-EL concernant le changement des panneaux électriques, Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poulin Électrique inc., pour la somme de 200 796,94 \$, toutes taxes incluses

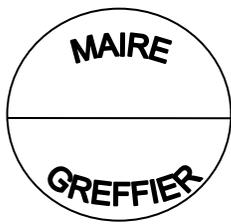
2023-05-354 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 640-23-EL concernant le changement des panneaux électriques, Hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poulin Électrique inc., pour la somme de 200 796,94 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-198-00-567.

20.3 Octroi du contrat TP 2023-07 concernant le transport de feuilles en vrac pour les années 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental inc., pour la somme de 53 462 \$, toutes taxes incluses

2023-05-355 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2023-07 concernant le transport de feuilles en vrac pour les années 2023 et 2024 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental inc., pour la somme de 53 462 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 mai 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 avril 2023 au 23 avril 2023 et du 25 avril 2023 au 10 mai 2023, pour un déboursé total de 3 076 676,21 \$
-

- 2023-05-356 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 mai 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 499 475,23 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 13 avril 2023 au 23 avril 2023 et du 25 avril 2023 au 10 mai 2023, totalisant 2 109 658,74 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 467 542,24 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 076 676,21 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Dépôt par le trésorier du rapport financier au 31 décembre 2022
-

- 2023-05-357 Le Conseil prend note du dépôt, par le trésorier, du rapport financier vérifié pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

- 30.3 Lecture et dépôt des faits saillants du rapport financier pour l'année 2022 par le maire de la Ville de Beaconsfield
-

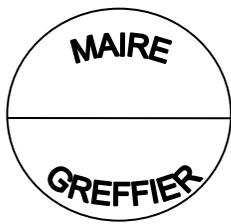
- 2023-05-358 Le maire présente et dépose les faits saillants du rapport financier de la ville pour l'année 2022, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Le rapport financier sera diffusé sur le site web de la Ville et dans la revue Contact, laquelle est distribuée gratuitement à chaque adresse civique.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-045-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin que soit exigé un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la Loi sur la qualité de l'environnement lors de la présentation d'une demande de permis de construction et de lotissement et pour assujettir les raccordements aux conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 19 juin 2023 à 19h30
-

- 2023-05-359 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Roger Moss pour le projet de Règlement BEAC-045-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin que soit exigé un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lors de la présentation d'une demande de permis de construction et de lotissement et pour assujettir les raccordements aux conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin que soit exigé un rapport signé par un professionnel au sens de l'article 31.42 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* lors de la présentation d'une demande de permis de construction et de lotissement et pour assujettir les raccordements aux conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire à l'obtention d'un certificat d'autorisation » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 19 juin 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-046-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustion solide et d'exiger le raccordement des bâtiments principaux aux conduites principales d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 19 juin 2023 à 19 h 30

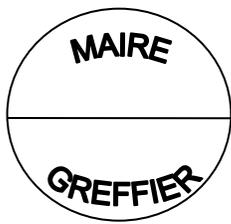
-
- 2023-05-360 **ATTENDU QUE** le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Peggy Alexopoulos pour le projet de Règlement BEAC-046-6 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustion solide et d'exiger le raccordement des bâtiments principaux aux conduites principales d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-046-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction BEAC-046 afin de modifier les dispositions relatives aux appareils à combustion solide et d'exiger le raccordement des bâtiments principaux aux conduites principales d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 19 juin 2023 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Adoption du Règlement BEAC-045-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter des responsabilités au propriétaire d'un immeuble visé par un certificat d'occupation pour un usage « Établissement de résidence principale », d'ajouter des amendes relatives à l'usage « Établissement de résidence principale », de modifier les titres des articles relatifs aux certificats d'occupation commerciale afin d'intégrer la notion d'usage additionnel de la classe d'usage « Habitation » et d'usage Établissement de résidence principale de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), d'obliger l'obtention d'un certificat d'occupation pour un usage commercial, un usage additionnel de la classe d'usage « Habitation » et d'usage Établissement de résidence principale de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de définir les modalités, d'ajouter des conditions d'émission, de définir la validité et de prévoir la révocation d'un certificat d'occupation pour un Établissement de résidence principale »

-
- 2023-05-361 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-045-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'ajouter des responsabilités au propriétaire d'un immeuble visé par un certificat d'occupation pour un usage « Établissement de résidence principale », d'ajouter des amendes relatives à l'usage « Établissement de résidence principale », de modifier les titres des articles relatifs aux certificats d'occupation commerciale afin d'intégrer la notion d'usage additionnel de la classe



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'usage « Habitation » et d'usage Établissement de résidence principale de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), d'obliger l'obtention d'un certificat d'occupation pour un usage commercial, un usage additionnel de la classe d'usage « Habitation » et d'usage Établissement de résidence principale de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de définir les modalités, d'ajouter des conditions d'émission, de définir la validité et de prévoir la révocation d'un certificat d'occupation pour un Établissement de résidence principale ».

- 40.4 Adoption, avec changements, du Règlement BEAC-045-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les dispositions relatives aux amendes pour la démolition, de référer au Règlement sur la démolition BEAC-152 préalablement à l'obtention d'un permis de construction nécessitant la démolition d'un bâtiment, d'assujettir la démolition totale d'un bâtiment à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'abroger les dispositions relatives aux démolitions du présent règlement »
-

- 2023-05-362 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec changements, le Règlement BEAC-045-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'abroger les dispositions relatives aux amendes pour la démolition, de référer au Règlement sur la démolition BEAC-152 préalablement à l'obtention d'un permis de construction nécessitant la démolition d'un bâtiment, d'assujettir la démolition totale d'un bâtiment à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'abroger les dispositions relatives aux démolitions du présent règlement ».

- 40.5 Adoption du Règlement BEAC-146-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-146 sur les tarifs »
-

- 2023-05-363 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

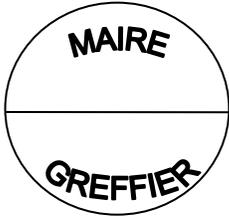
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-146-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-146 sur les tarifs ».

- 40.6 Adoption du Règlement BEAC-152 intitulé « Règlement sur la démolition »
-

- 2023-05-364 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER, avec modification, le Règlement BEAC-152 intitulé « Règlement sur la démolition ».

- 40.7 Adoption du deuxième projet de Règlement 720-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les usages de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels au groupe d'usages « Habitation », de prévoir des dispositions spécifiques applicables aux établissements de résidence principale, de modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation et aux enseignes pour des gîtes, de modifier et d'ajouter des définitions à l'index terminologique relatives aux services



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'hébergements, de permettre des usages de la classe service d'hébergement (C5) dans les zones H119, C120, C208, H231, H235, C309, H315, H343 et H344, de modifier les limites de la zone H231 afin d'agrandir la zone H115 à même la zone H231 »

2023-05-365 La greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le deuxième projet de Règlement 720-126 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les usages de la classe d'usage « Services d'hébergement » (C5), de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels au groupe d'usages « Habitation », de prévoir des dispositions spécifiques applicables aux établissements de résidence principale, de modifier les dispositions relatives aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation et aux enseignes pour des gîtes, de modifier et d'ajouter des définitions à l'index terminologique relatives aux services d'hébergements, de permettre des usages de la classe service d'hébergement (C5) dans les zones H119, C120, C208, H231, H235, C309, H315, H343 et H344, de modifier les limites de la zone H231 afin d'agrandir la zone H115 à même la zone H231 ».

40.8 Adoption du Règlement 720-128 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin d'ajouter la définition de bâtiment accessoire, d'abroger le terme démolition et sa définition et de modifier les définitions de mur extérieur et de superficie d'emprise au sol »

2023-05-366 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ADOPTER, avec modification, le Règlement 720-128 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 720 afin d'ajouter la définition de bâtiment accessoire, d'abroger le terme démolition et sa définition et de modifier les définitions de mur extérieur et de superficie d'emprise au sol ».

40.9 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 161, Stonehenge et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

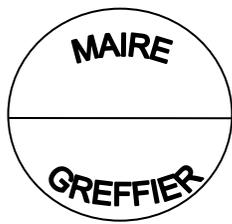
2023-05-367 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 161, Stonehenge a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 161, Stonehenge et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

40.10 Adoption du Règlement 720-127-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H101 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-368 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Règlement 720-127-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H101; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-1 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.11 Adoption du Règlement 720-127-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H105 », et tenue d'un registre le 6 juin

-
- 2023-05-369 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H105; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-2 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.12 Adoption du Règlement 720-127-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H107 », et tenue d'un registre le 6 juin

-
- 2023-05-370 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H107; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-3 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

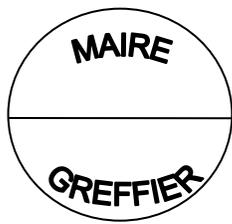
- 40.13 Adoption du Règlement 720-127-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H115 », et tenue d'un registre le 6 juin

-
- 2023-05-371 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H115; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-4 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.14 Adoption du Règlement 720-127-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H131 », et tenue d'un registre le 6 juin
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-05-372 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H131; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-5 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.15 Adoption du Règlement 720-127-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H203 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-373 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H203; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-6 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.16 Adoption du Règlement 720-127-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H210 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-374 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H210; et

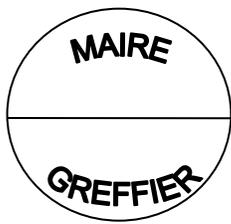
Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-7 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.17 Adoption du Règlement 720-127-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H212 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-375 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-8 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H212; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-8 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.18 Adoption du Règlement 720-127-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H214 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-376 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-9 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H214; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-9 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.19 Adoption du Règlement 720-127-10 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H219 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-377 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-10 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H219; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-10 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.20 Adoption du Règlement 720-127-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H225 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-378 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

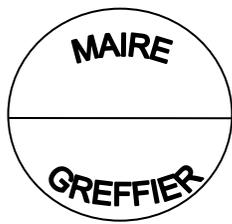
Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-11 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H225; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-11 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.21 Adoption du Règlement 720-127-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H228 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-379 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H228; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-12 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.22 Adoption du Règlement 720-127-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H232 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-380 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H232; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-13 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.23 Adoption du Règlement 720-127-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H302 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-381 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-14 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H302; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-14 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.24 Adoption du Règlement 720-127-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H305 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

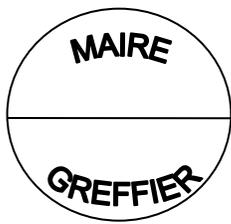
- 2023-05-382 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-15 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H305; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-15 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.25 Adoption du Règlement 720-127-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H306 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-383 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H306; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-16 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.26 Adoption du Règlement 720-127-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H307 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-384 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H307; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-17 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.27 Adoption du Règlement 720-127-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H308 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-385 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-18 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H308; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-18 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

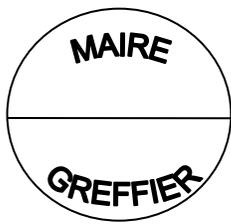
- 40.28 Adoption du Règlement 720-127-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H314 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-386 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-19 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H314; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-19 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.29 Adoption du Règlement 720-127-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H321 », et tenue d'un registre le 6 juin
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-05-387 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H321; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-20 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.30 Adoption du Règlement 720-127-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H323 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-388 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-21 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H323; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-21 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.31 Adoption du Règlement 720-127-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H324 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-389 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H324; et

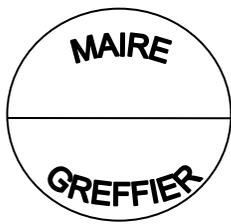
Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-22 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.32 Adoption du Règlement 720-127-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H327 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-390 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H327; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-23 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.33 Adoption du Règlement 720-127-24 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H328 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-391 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-24 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H328; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-24 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.34 Adoption du Règlement 720-127-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H333 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-392 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H333; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-25 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.35 Adoption du Règlement 720-127-26 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H334 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-393 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

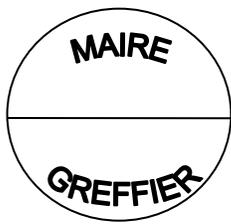
Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-26 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H334; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-26 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.36 Adoption du Règlement 720-127-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H336 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-394 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-27 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H336; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-27 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.37 Adoption du Règlement 720-127-28 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H338 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-395 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-28 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H338; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-28 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.38 Adoption du Règlement 720-127-29 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H339 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-396 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-29 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H339; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-29 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.39 Adoption du Règlement 720-127-30 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H340 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

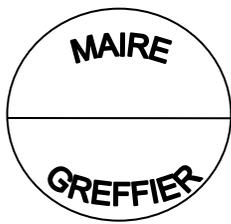
- 2023-05-397 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-30 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H340; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-30 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.40 Adoption du Règlement 720-127-31 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H347 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-398 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-31 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H347; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-31 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.41 Adoption du Règlement 720-127-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H349 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-399 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H349; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-32 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.42 Adoption du Règlement 720-127-33 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H350 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-400 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-33 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H350; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-33 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

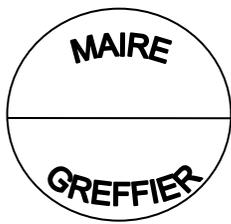
- 40.43 Adoption du Règlement 720-127-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H351 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-401 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-34 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H351; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-34 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.44 Adoption du Règlement 720-127-35 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H352 », et tenue d'un registre le 6 juin
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-05-402 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-35 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H352; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-35 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.45 Adoption du Règlement 720-127-36 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H353 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-403 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-36 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H353; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-36 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.46 Adoption du Règlement 720-127-37 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H354 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-404 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-37 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H354; et

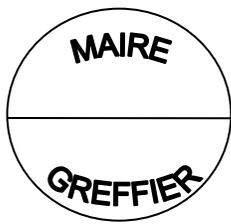
Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-37 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.47 Adoption du Règlement 720-127-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H355 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-405 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement 720-127-38 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H355; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-38 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

40.48 Adoption du Règlement 720-127-39 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H358 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-406 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-39 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H358; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-39 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.49 Adoption du Règlement 720-127-40 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H359 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-407 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-40 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H359; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-40 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.50 Adoption du Règlement 720-127-41 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H361 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-408 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

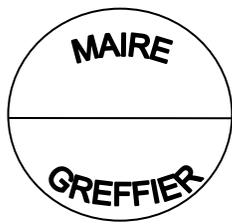
Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-41 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H361; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-41 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

40.51 Adoption du Règlement 720-127-42 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H363 », et tenue d'un registre le 6 juin

2023-05-409 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-42 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H363; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-42 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.52 Adoption du Règlement 720-127-43 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H364 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-410 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-43 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H364; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-43 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.53 Adoption du Règlement 720-127-44 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H365 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-411 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-44 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H365; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-44 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

- 40.54 Adoption du Règlement 720-127-45 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H406 », et tenue d'un registre le 6 juin
-

- 2023-05-412 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

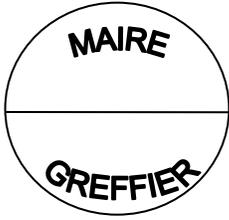
Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement 720-127-45 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin d'ajouter un usage spécifiquement prohibé à la zone H406; et

Qu'un registre soit tenu pour le règlement 720-127-45 le 6 juin 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec la *Loi sur l'hébergement touristique*.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 22, Glendale
-

- 2023-05-413 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023 pour la propriété située au 22, Glendale;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment existant soit localisé à 1,57 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,93 mètres dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment existant soit localisé à 1,57 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,93 mètres dans la marge latérale droite pour la propriété située au 22, Glendale;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment existant soit localisé à 1,57 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 4,5 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 2,93 mètres dans la marge latérale droite pour la propriété située au 22, Glendale.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 94, Sussex

Le propriétaire est présent à la période de questions et fait ses représentations.

2023-05-414 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023 pour la propriété située au 94, Sussex;

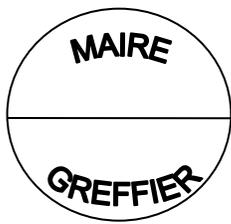
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le pavé uni soit installé à 1,07 mètre longeant la limite latérale de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour: d'autoriser que le pavé uni soit installé à 1,07 mètre longeant la limite latérale de la propriété, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière pour la propriété située au 94, Sussex;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER la demande de dérogation mineure pour : d'autoriser que le pavé uni soit installé à 1,07 mètre longeant la limite latérale de la propriété, alors que le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière ,et ce, pour la propriété située au 94, Sussex.

- 45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817)
-

- 2023-05-415 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023 pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieures requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieures et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

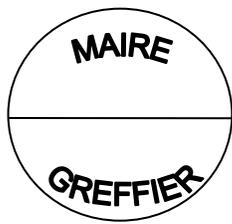
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieures requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieures et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieures requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieures et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817).

- 45.4 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815
-

- 2023-05-416 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023 pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2138 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2787 mètres carrés et (2) d'autoriser que l'aire d'agrément extérieur soit de 2,5% de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimal



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

équivalent à 10% de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2138 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2787 mètres carrés et (2) d'autorisé que l'aire d'agrément extérieur soit de 2,5% de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimale équivalent à 10% de la superficie totale du terrain pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2138 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2787 mètres carrés et (2) d'autorisé que l'aire d'agrément extérieur soit de 2,5% de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimal équivalent à 10% de la superficie totale du terrain pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815.

45.5 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816)

2023-05-417 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2023 pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816);

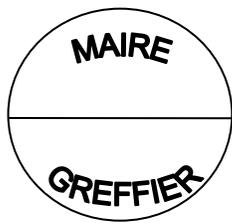
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieur requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieurs et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieur requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieurs et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement requis pour un usage résidentiel soit de 33 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 55 cases, (2) d'autoriser que le nombre de cases de stationnement intérieur requis pour un usage résidentiel soit de 15 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 50 cases intérieurs et (3) d'autoriser que l'espace libre entourant deux bâtiments principaux soit de 4,9 mètres alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 10 mètres entre deux bâtiments de 3 étages pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816).

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland
-

- 2023-05-418 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 84, Woodland.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview
-

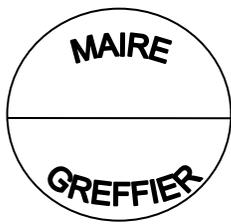
- 2023-05-419 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre les objectifs et critères du PIIA non remplis, les modifications à apporter au projet étaient mineures et que de nouveaux plans ont été soumis au Comité consultatif d'urbanisme par courriel le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces plans et documents soumis le 9 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 119, Lakeview.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland

-
- 2023-05-420 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 131, Woodland.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815

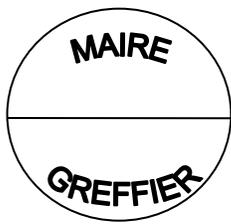
-
- 2023-05-421 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

bâtiment principal situé au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge
-

- 2023-05-422 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 179, Stonehenge.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen
-

- 2023-05-423 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 36, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

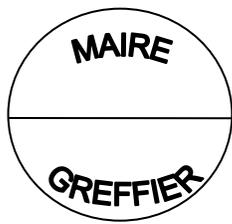
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 36, Hansen.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield
-

- 2023-05-424 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, que celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge

-
- 2023-05-425 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge;

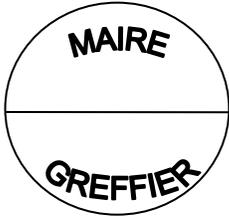
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 212, Stonehenge.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord

-
- 2023-05-426 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait rajouter des débords de toits sur la marquise et sur le toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 16 mai 2023 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 434, Concord, selon les plans déposés le 16 mai 2023.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 63, Madsen

2023-05-427 CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2021, le Conseil a adopté la résolution 2021-01-024 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 63, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 63, Madsen;

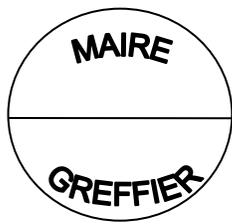
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 63, Madsen.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 134, Madsen

2023-05-428 CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2022, le Conseil a adopté la résolution 2022-06-251 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 134, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 134, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 134, Madsen.

45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston

2023-05-429 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que l'objectif de minimiser les travaux de remblai et de déblai sur le terrain n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la conservation, le plus possible, du niveau naturel du sol et la mise en valeur des éléments naturels, (2) l'écoulement naturel des eaux de pluie ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 320, Preston.

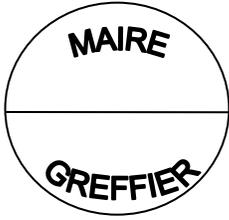
45.18 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 445-447, Beaconsfield

2023-05-430 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables ne sont pas respectés, parce que (1) l'objectif que l'enseigne doit tenir compte de son environnement n'est pas respecté parce que le critère sur l'enseigne s'intègre et respecte le gabarit des bâtiments, l'échelle de la rue et l'alignement des bâtiments n'est pas rempli et (2) l'objectif que le design de l'enseigne donne un style au secteur commercial de Beaurepaire selon le concept « Green Village » n'est pas respecté parce que le critère sur la couleur de l'enseigne qui s'harmonise à la façade du bâtiment et également avec la couleur des enseignes et bâtiments adjacents n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 445-447, Beaconsfield.

- 45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817)
-

- 2023-05-431 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 132-134-136, Larch (lot projeté 6 576 817).

- 45.20 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815
-

- 2023-05-432 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

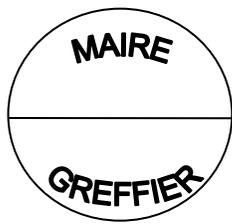
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 140, Larch (adresse projetée) sur le lot projeté 6 576 815.

- 45.21 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement de la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816)
-

- 2023-05-433 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de lotissement pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816) a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 mai 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour la propriété située au 142-144-146, Larch (lot projeté 6 576 816).

- 45.22 Acceptation d'une somme de 31 293,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 476 (5, Claude) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2023-05-434 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 31 293,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 476 (5, Claude) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 312 936 \$ du lot 2 423 476, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.23 Acceptation d'une somme de 27 824,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 510 (109, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

-
- 2023-05-435 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 27 824,40 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 423 510 (109, Jasper) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 278 244 \$ du lot 2 423 510, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

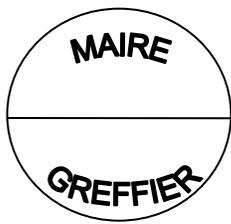
50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Rémunération des heures supplémentaires des cadres réalisées durant les mesures d'urgence

-
- 2023-05-436 CONSIDÉRANT que les cadres ont travaillé un nombre inhabituel d'heures en plus de leurs heures régulières de travail en raison des mesures d'urgence liées à la tempête de verglas 2023 et aux pannes d'électricité qui ont suivi;

CONSIDÉRANT que les heures ainsi travaillées sont sujettes à remboursement par l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que, dans le passé, la Ville a rémunéré les heures supplémentaires des cadres lors de circonstances exceptionnelles menant à un surcroît de travail;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que les heures supplémentaires travaillées par les cadres en raison des mesures d'urgence liées à la crise de verglas 2023 soient rémunérées à taux simple, à leur taux horaire habituel.

50.2 Suspension d'un employé

2023-05-437 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'employé portant le matricule 75120896 soit suspendu pour une durée de 3 jours sans solde.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, égouts et aqueducs au poste 5204

2023-05-438 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence d'Ali Dehgahi à titre de Contremaître, égouts et aqueducs, à compter du 5 juin 2023;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 2 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023

2023-05-439 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 2 mai 2023

2023-05-440 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 2 mai 2023.

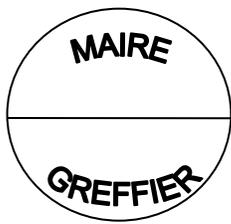
60. GÉNÉRAL

60.1 Demande au gouvernement du Québec de mettre en oeuvre des démarches afin de rendre le réseau de distribution d'Hydro-Québec plus fiable et robuste

2023-05-441 **CONSIDÉRANT** les aléas climatiques de plus en plus nombreux, intenses et violents, de durée prolongée et de types variés (verglas, vents, pluies, inondations);

CONSIDÉRANT que ceux-ci endommagent presque toujours les équipements d'Hydro-Québec et causent des pannes sévères, telles que vécu lors de la tempête de verglas du 5 avril dernier qui a grandement affecté le territoire de Beaconsfield et a privé l'ensemble de la population d'électricité pendant plusieurs jours, puisque le réseau de distribution a été largement endommagé par les multiples chutes de branches et arbres tombés;

CONSIDÉRANT que ces interruptions ont non seulement un coût pour Hydro-Québec, mais aussi pour l'ensemble de l'économie des secteurs touchés (pertes pour les commerces, industries et citoyens qui doivent



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

s'absenter du travail);

CONSIDÉRANT que le rapport de la vérificatrice générale du Québec de décembre 2022 qui traite de la fiabilité déficiente du réseau de distribution d'Hydro-Québec et du vieillissement de ses actifs soumet des constats et des recommandations;

CONSIDÉRANT que le Rapport Nicolet du 7 avril 1999 intitulé « Pour affronter l'imprévisible: les enseignements du verglas 1998 » a proposé plus de 500 recommandations, dont certaines en lien avec le réseau de distribution;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de demander au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec de mettre en oeuvre sans délai les recommandations formulées par la vérificatrice générale du Québec en décembre 2022 et le Rapport Nicolet de 1998 pour améliorer le réseau de distribution électrique sur le territoire de Beaconsfield, par un meilleur entretien de la végétation arboricole et l'enfouissement ciblé et systématique des fils électriques.

- 60.2 Autorisation pour effectuer une demande de subvention pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1er avril 2023 à 31 mars 2024
-

- 2023-05-442 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire Georges Bourelle ou son représentant désigné, à signer une demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport pour offrir la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1^{er} avril 2023 à 31 mars 2024.

- 60.3 Dépôt d'un rapport du directeur général concernant la tempête de verglas du 5 avril 2023 et la panne de courant prolongée
-

- 2023-05-443 Le Conseil prend note du dépôt d'un rapport du directeur général concernant la tempête de verglas du 5 avril 2023 et la panne de courant prolongée.

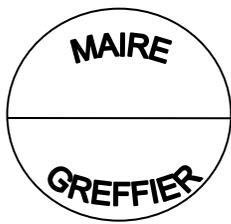
- 60.4 Avis de la Ville de Beaconsfield sur le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2023-2026) de la Commission scolaire Lester B. Pearson
-

- 2023-05-444 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le projet aux fins de consultation du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2023-2026) de la Commission scolaire Lester B. Pearson soit noté et mis au dossier.

- 60.5 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2023 à l'Agglomération de Montréal sous protêt
-

- 2023-05-445 CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021 sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022 sous protêt;

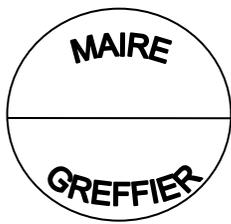
CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2023 sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le deuxième versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2023 à l'Agglomération de Montréal sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest;
- l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, député de Groulx, Éric Girard;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.6 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement aux démarches légales concernant la propriété ayant le numéro de lot 6 266 766 (73, Amherst)
-

- 2023-05-446 CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-378 - Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 73, Amherst (lot 6 266 766);

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot en question de lever la condition imposant une garantie financière énoncée à la résolution 2022-09-378;

CONSIDÉRANT que les élus ont entendu les représentations du propriétaire et de ses conseillers juridiques relatives à la levée de la garantie financière;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 5 000 \$ à parfaire, dans les démarches légales concernant la propriété ayant le numéro de lot 6 266 766 (73, Amherst).

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 18 mai 2023
-

- 2023-05-447 Son Honneur le maire indique qu'il n'a pas beaucoup d'information à partager, mais il indique que l'assemblée publique où les recommandations prébudgétaires allaient être déposées a été reportée au 22 juin à 15 h 00; l'assemblée publique peut être visionnée en Visio Conférence ou en webdiffusion.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

- 2023-05-448 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour avril 2023;
Rapport du centre de répartition DDO pour avril 2023;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mars et avril 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 16.

MAIRE

GREFFIÈRE